

Nombre de membres en exercice: 23	Séance du 30 juin 2022
Présents : 23	L'an deux mille vingt-deux et le trente juin l'assemblée régulièrement convoquée le 30 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de
Votants: 23	Sont présents: Patrick GOT, Jeanne OUROS, Gérard SOLÉ, Bruno ANIEN, Catalina BERIOT, Paul GRAND, Jean Philippe HIDALGO, Catherine PORTAS, Chantal BENOIT, Alain SERRAT, Christine TIGNOL, Stéphane GYBELY, Jean François VORMS, Isabelle MINGORANCE, Olivia FORNOUS NOYÉ, Stéphanie FORCADA, Stéphanie MANNINO, Nicolas BARDETIS, Raphaël ROS, Roger DUCASSY, Jérôme ROFES, Mélanie IGLESIAS, Johanna MARIN
	Représentés:
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Paul GRAND

Objet: Décision modificative n°2 - DE 2022 035

OBJET : Décision modificative N°2 au budget principal 2022

M. le Maire soumet à l'assemblée la proposition de décision modificative n°2 au budget principal selon les éléments suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
	Opération 940 article 2313	-212 000€
	Chapitre 20 article 204182	+2 000€
	Chapitre 21 article 21318	+135 000€
	Opération 938 article 21312	+ 75 000€

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 au budget principal de la commune selon les modalités établies ci-dessus

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Demande de portage foncier par l'EPFL Perpignan Méditerranée pour l'acquisition de l'habitation cadastrée AL255 - DE 2022 036

OBJET : Demande de portage par l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée de l'habitation cadastrée AL255

M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée pour le portage foncier de l'habitation cadastrée AL255 à BAHO.

Ce portage serait conclu pour une durée de 5 ans.

La maîtrise foncière de cette habitation permettrait de poursuivre les aménagements urbains du centre ancien.

Cette habitation est mise en vente au prix de 35 000€

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- DE SOLLICITER le portage foncier de l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée pour l'acquisition de l'habitation cadastrée AL 255 pour une durée de 5 ans.

- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents et actes afférents à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire, Patrick GOT

Objet: Demande de déblocage des fonds de concours 2018 et 2019 auprès de Perpignan Méditerranée Métropole - DE 2022 037

OBJET : Demande d'attribution des fonds de concours 2018 et 2019 octroyés par Perpignan Méditerranée Métropole CU

M. le Maire propose à l'assemblée de demander le déblocage des fonds de concours 2018 et 2019 octroyés par Perpignan Méditerranée Métropole CU.

Ces fonds de concours d'un montant de 61 600€ (30 800€ 1^{ere} part et 30 800€ 2^e part) chacun, soit une aide totale de 123 200€ seront affectés au financement des opérations suivantes :

- Acquisition de l'habitation cadastrée AL256, 257 et 258 en vue d'un projet d'aménagement urbain pour un montant de 130 000€
- Rénovation électrique de l'école maternelle pour un montant de 45 817.30€HT
- Réalisation d'un pumtrack et sa clôture pour un montant de 82 718.00€HT

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- DE SOLLICITER auprès de Perpignan Méditerranée Métropole CU l'octroi des fonds de concours 2018 et 2019 pour le financement des opérations listées ci-dessus

- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents et conventions afférents à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Modification des prix de vente au restaurant scolaire - DE 2022 038

OBJET : Modification du prix de vente des repas au restaurant scolaire

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des nouveaux tarifs appliqués par le SYM Perpignan Méditerranée pour la fourniture des repas du restaurant scolaire. Les repas destinés aux élèves de maternelle subissent une augmentation de 5.21% et ceux des élèves de l'élémentaire une augmentation de 3.08%.

Il propose de fixer le nouveau tarif de vente des repas au restaurant scolaire à 4 euros pour tous les repas servis à compter du 1^{er} septembre 2022 au lieu de 3.80 euros actuellement (maternelle et élémentaire).

Le Conseil municipal oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- DE FIXER à 4 euros le prix de vente des repas au restaurant scolaire servis à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Choix de l'établissement pour la souscription d'un emprunt de 850 000€ - DE 2022_039

OBJET : Choix de l'établissement pour la souscription d'un emprunt de 850 000€ prévu au budget

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière séance le conseil a décidé de solliciter les établissements bancaires pour la souscription d'un emprunt de 850 000€ prévu au budget 2022.

4 établissements ont été consultés : la banque Postale, le Crédit agricole sud Méditerranée, la Banque populaire du sud et la Caisse d'épargne du Languedoc Roussillon (qui n'a pas déposé d'offre).

	Banque Populaire du Sud	Banque Postale	Crédit Agricole
Montant	850 000	850 000	850 000
Durée	20 ans	20 ans	15 ans pour le taux fixe 20 ans pour le taux variable
Type de Taux	Fixe	Variable	300 000 en taux fixe 550 000 en taux variable
Taux	3.57%	Euribor 3 mois + 0.83%	Taux fixe 1.71% Taux variable Euribor 1 an + 1.21%
Plafond	Sans objet	Non	4.21%
Indemnité de remboursement anticipé	Pas de réponse	0.30% x capital remboursé x année résiduelle	Non
Score Gissler	1A	1A	1A
Frais de dossier	2 000€	8 500€	600€ pour le taux fixe 825€ pour le taux variable

Après avoir pris connaissance des contrats, le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre du Crédit Agricole Sud Méditerranée selon les conditions décrites ci-dessus

Le Conseil municipal oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- DE RETENIR l'offre du Crédit Agricole sud Méditerranée pour la souscription d'un emprunt de 850 000€ (300 000€ en taux fixe et 550 000€ en taux variable) selon les conditions décrites ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Choix de l'entreprise pour la reprise des trottoirs et de la chaussée de la rue des Fauvettes - DE 2022_040

OBJET : Choix de l'entreprise pour la réfection des trottoirs et de la voirie de la rue des Fauvettes

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la rue des Fauvettes fait actuellement l'objet de travaux de mise en esthétiques des réseaux secs et de réhabilitation des réseaux humides. Pour parfaire la rénovation de cette voie il propose d'en lancer la reprise de la chaussée et des trottoirs.

3 entreprises se sont déplacées sur site pour proposer une offre de travaux.

	Eurovia	Spie Batignolles	Colas
Montant HT	81 800.50	116 730.00	118 220.00
Montant TTC	98 160.60	140 076.00	141 864.00

Après avoir pris connaissance des devis et de leur contenu, le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise Eurovia.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- DE RETENIR l'offre de l'entreprise Eurovia pour la reprise de la chaussée et des trottoirs de la rue des Fauvettes au prix de 81 800.50€ HT

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Avis du Conseil municipal sur le projet de modernisation des activités de la société Valls SAS - DE 2022_041

OBJET : Avis du Conseil municipal sur le projet de modernisation des activités présenté par l'entreprise Valls SAS

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du dossier de modernisation des activités présenté par l'entreprise Valls SAS dont le site est implanté sur la commune.

L'activité projeté ne différera pas fondamentalement de l'activité existante mais elle recentre et spécialise la plateforme dans les opérations de recyclage des matériaux inertes avec des installations plus récentes permettant une meilleure valorisation des déchets inerte, une meilleure gestion des eaux de lavage et des boues produites afin de produire des granulats recyclés de qualité et ainsi faciliter leur réemploi. Le tonnage des matériaux entrant passera progressivement de 100 000t/an à 300 000t/an. Le Maire précise également que l'emplacement de la bascule et l'accès au site seraient modifiés.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- DE DONNER un avis favorable au projet de modernisation des activités présentés par la société Valls SAS.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Adhésion au dispositif Hand'Avant 66 - DE 2022 042

OBJET : Convention de partenariat avec le dispositif Hand'Avant 66

M. le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au dispositif Hand'Avant66 initié par l'association Mireille Bonnet et les Francas 66. Le pôle Hand'Avant 66 a pour objectif de faciliter l'accueil et le recensement des enfants en situation de handicap par la mise en place d'outils de recueil sur le territoire d'intervention conformément à la loi du 11 février 2005.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention de partenariat avec le pôle Hand'avant 66 pour une durée de 6 ans
- D'ADHERER au dispositif pour un coût annuel de 50€ par structure

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Admission en non valeur - DE 2022 043

OBJET : Admission en non valeur

M. le Maire expose à l'assemblée que des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers pour des sommes dues sur le budget communal. Certains titres demeurent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public et la mise en œuvre de toutes les voies d'exécution. Il convient à terme de les admettre en non valeur ce qui permet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Il propose d'approuver l'admission en non valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 884.55€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°4408400233 dressée par le comptable public

Exercice 2016

N° Titre	Montant	Nature de la recette	Débiteur
141	10€	Périscolaire	MARISSAL Laetitia
142	10€	Périscolaire	SAADOUNE Sabrina

Exercice 2017

N° Titre	Montant	Nature de la recette	Débiteur
35	100.66€	Loyer	MARCO Virginie
57	178€	Loyer	MARCO Virginie
87	64.28€	Loyer	MARCO Virginie

Exercice 2018

N° Titre	Montant	Nature de la recette	Débiteur
146	520€	Occupation domaine public	FLOCH Christelle

Exercice 2020

N° Titre	Montant	Nature de la recette	Débiteur
15	1.61€	Accueil crèche	SAMMUT Gilles

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER l'admission en non valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 884.55€.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Attribution d'une subvention de fonctionnement - DE 2022 044

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Authentic RC

M. le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 150€ à l'association Authentic RC.

Cette association gère actuellement le terrain de modélisme auto à côté de la rivière.

Le Conseil municipal oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement de 150€ à l'association Authentic RC.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture

POUR EXTRAIT CONFORME
En Mairie, le 1^{er} juillet 2022
Le Maire, Patrick GOT